

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 1^{er} avril 2016

AVIS

AVIS

de concours externe sur épreuves ouvert en 2016 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Du 18 février 2016

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps », section « recrutement et formation ».*

AVIS de concours externe sur épreuves ouvert en 2016 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Du 18 février 2016

NOR D E F E 1 6 5 0 1 9 5 V

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2.2) modifié.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012, notamment le 1° de l'article 4. (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 514.1.1) modifié.

Arrêté du 4 février 2014 (JO n° 34 du 9 février 2014, texte n° 12 ; signalé au BOC 31/2014 ; BOEM 514.1.2, 768.3).

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1) modifié.

Circulaire n° 15897/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 16 décembre 2015 (BOC n° 12 du 24 mars 2016, texte 6).

Référence de publication : BOC n° 14 du 1^{er} avril 2016.

1. Sous réserve de la parution de l'arrêté fixant au titre de l'année 2016 le nombre de places offertes pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, le service du commissariat des armées informe les candidats de l'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves commissaires des armées au titre de l'année 2016.

Les candidats à ce concours doivent :

- être de nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions de commissaire des armées ;
- être en règle avec le code du service national et en fournir les justificatifs ;
- être âgés de vingt-six ans au plus au 1^{er} janvier 2016 ;
- posséder l'un des diplômes ou titres donnant accès au concours externe d'entrée à l'école nationale d'administration ;
- détenir l'aptitude physique requise ;
- ne pas s'être présentés plus de trois fois à ce concours.

Les dérogations aux conditions d'âge et de diplôme sont accordées conformément à la législation en vigueur.

Le nombre prévisionnel de places offertes au concours est réparti de la manière suivante (arrêté à paraître) :

- 5 places au titre de l'armée de terre ;
- 4 places au titre de la marine ;
- 5 places au titre de l'armée de l'air ;
- 4 places au titre du service de santé des armées (ancrage d'armée « terre » ou « air ») ;
- 2 places au titre de la direction générale de l'armement (ancrage d'armée « terre » ou « air »).

Cette répartition correspond aux formations spécifiques liées aux premiers emplois.

Le nombre de places offertes est susceptible d'être augmenté :

- des places non pourvues au concours externe sur titres et au concours interne ouvert au personnel non officier et catégorie B du ministère de la défense, conformément aux dispositions statutaires en vigueur ;
- des places liées au report d'intégration du concours 2015 en cas de désistement de l'un des candidats concernés.

Les dates des épreuves fixées par la circulaire n° 15897/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 16 décembre 2015 publiée au *Bulletin officiel des armées* sont maintenues sans changement comme suit :

- les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 5, 6 et 7 avril 2016 à Paris et, si le nombre de candidats le justifie, à Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes, Salon-de-Provence et Outre-mer ;
- les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris du 13 au 24 juin 2016 ;
- les épreuves sportives d'admission auront lieu à Paris du 13 au 24 juin 2016.

Les étudiants devant passer après le 5 mars 2016, date limite de dépôt des dossiers de candidature, leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours, peuvent néanmoins constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme au plus tard à la date d'admission à l'école des commissaires des armées.

2. Le présent avis de concours sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.